

République Française
Département de la Sarthe

SIVOS de da Longuève

11 rue de Tessé
727170 Vernie

Tel : 06.74.39.34.21

Email : sivosdelalongueve@gmail.com

Règlement intérieur Garderie périscolaire Cantine scolaire

Table des matières

Dispositions communes	2
A. Conditions d'admission.....	2
B. Comportement.....	2
C. Facturation.....	3
Cantine scolaire	4
A. Fonctionnement.....	4
B. Santé et sécurité.....	4
C. Tarifs.....	5
D. Absences.....	6
Garderie périscolaire	6
A. Admission et fonctionnement.....	6
B. Horaires.....	7
C. Tarifs.....	7

Définition des services

La restauration scolaire et les garderies s'effectuent sur des temps dits périscolaires. Ces services sont assurés par le SIVOS, à travers ses agents et sous la responsabilité de sa Présidente.

Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine. Ils n'ont pas un caractère obligatoire.

Ces services sont financés par les communes et par la facturation aux familles.

*La contribution de chaque commune dépend du nombre d'enfants de son territoire inscrits au réseau pédagogique intercommunal (RPI) de la Longuève. À titre d'information, la contribution communale pour l'année scolaire **2020-2021 était de 967 € par enfant, pour l'année 2026-2027, elle s'élève à 1533 €.***

Dispositions communes

A. Conditions d'admission

Seuls les enfants dont les parents ont rempli la fiche de renseignements, l'ensemble des documents demandés et étant à jour dans le paiement de leurs factures sont admis dans les deux services.

Les services de garderie et de cantine sont considérés comme une activité extra-scolaire. Par conséquent, une attestation d'assurance scolaire, et une attestation Caf doivent être transmise au plus tard à la rentrée scolaire.

B. Comportement

Les heures de repas et de garderie constituent des temps d'apprentissage du savoir-vivre en collectivité. La pause méridienne doit également permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et de l'après-midi.

Aussi, chaque usager (enfants et le cas échéant les familles) est tenu :

- De respecter les autres enfants et le personnel de service,
- **De ne pas porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des adultes,**
- **De ne pas perturber le service mis en place,**
- De respecter la nourriture qui lui est servie, les locaux et le matériel,
- D'appliquer le présent règlement intérieur,
- De respecter les horaires, notamment les heures de fin de garderie.

En aucun cas les agents SIVOS ne peuvent être pris à partie ou faire l'objet d'altercation de la part des parents (a fortiori devant les enfants).

Tout objet de valeur ou dangereux est proscrit. Le personnel encadrant se réserve le droit d'interdire les objets dont l'usage entraînerait des conflits entre enfants.

Toute détérioration imputable à un enfant sera à la charge de ses parents.

Le non-respect de ces règles donne lieu à une réponse proportionnée et graduée, à l'appréciation de l'agent en poste et des élus.

- Rappel verbal,
 - Rappel verbal porté à la connaissance de la famille,
 - Exclusion d'un ou des services (de 3 jours à exclusion définitive)
- Toute exclusion est portée à la connaissance du conseil syndical.

Cas d'exclusion immédiate

- Violence verbale ou physique envers les enfants ou les adultes

Retour après exclusion :

- Un RDV sera organisé pour permettre un temps d'échange pour valider le retour.

C. Facturation

Un avis des sommes à payer est adressé aux familles par le Trésor public. La première échéance est entre le 1^{er} et 15 octobre pour les services (garderie et/ou cantine) de septembre.

Le prélèvement automatique est recommandé. Il est également possible de payer par internet (les références TIPI se trouvent sur l'avis des sommes à payer).

Le règlement par chèque établi à l'ordre du Trésor public doit être envoyé à l'adresse indiquée sur le TIP, dans l'enveloppe jointe avec l'avis des sommes à payer.

Pour les espèces, elles sont à déposer à la trésorerie de Conlie, allée Marie-Louise Souty.

Non-paiement : le trésor Public fait parvenir plusieurs relances.

Sans paiement après relances, l'accès aux services payants peut être refusé. Le conseil syndical est informé de la mise en œuvre de cette disposition. Pour toutes difficultés de paiement contacter directement et uniquement le Trésor Public.

A noter : pour être facturé, il faut un minimum de 15 euros, à défaut la facturation sera établie dès lors qu'elle atteindra un minimum de 15 euros.

Cantine scolaire

A. Fonctionnement

Les repas consommés dans le cadre du service de restauration scolaire sont fournis uniquement par le service de restauration organisé par le SIVOS ;

Missions des agents SIVOS :

- Dressent les tables et préparent les plats pour l'arrivée des enfants,
- Prennent en charge les enfants déjeunant à la cantine,
- Assurent le pointage des présents et leur encadrement au cours du repas,
- Vérifient et maintiennent la température des aliments jusqu'à l'assiette,

Aliments :

- Les repas sont préparés par un prestataire (CONVIVIO) avec lequel le SIVOS a souscrit un marché,
- La confection est effectuée selon les normes diététiques en vigueur, sous sa responsabilité,
- L'agent de cantine s'assure néanmoins de la qualité et de la quantité fournie par le prestataire.

Les enfants sont incités à goûter tous les plats et à manger suffisamment, sans être forcés.

Convives :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, les cours d'écoles et espaces de repos sur le temps de midi sont :

- Les élus SIVOS,
- Les élus communaux,
- Le personnel communal, et les agents SIVOS,
- Les enfants inscrits au restaurant scolaire,
- Le personnel enseignant,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de livraison ou de secours dûment autorisées,
- Les représentants des parents d'élèves, dans le cadre de leurs missions.

Les parents désirant venir partager un repas avec les enfants y sont autorisés, sous réserve d'en avoir informé le secrétariat 2 jours ouvrés à l'avance.

B. Santé et sécurité

Une pharmacie est prévue sur chaque site pour soigner les blessures bénignes. Le personnel a accès au téléphone en cas d'urgence.

Aucun médicament n'est administré aux enfants par les agents sans signature d'un *projet d'accueil individualisé* (PAI).

Le personnel de restauration applique, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- L'accompagnement des enfants entre les écoles et le restaurant scolaire,
- L'hygiène individuelle : avant chaque repas, chaque enfant et adulte se lave les mains,
- La prise en charge des enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- La conservation des aliments, le respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats,
- Les règles d'hygiènes (les locaux sont nettoyés chaque jour après le déjeuner).

B 1. Conditions d'application du Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le prestataire n'accepte pas de modifier les repas pour les enfants qui bénéficient d'un PAI.

Dans le cadre d'un PAI les familles peuvent être amenées à fournir un panier repas à leur enfant, conforme aux prescriptions médicales. Dans ce cadre, le PAI doit être transmis préalablement à la collectivité.

En conséquence, le personnel du service de restauration ou d'encadrement ne pourra notamment :

- ni ouvrir les contenants ;
- ni assurer la découpe ou le transvasement des aliments ;
- ni assurer leur réchauffage ;

Le personnel rendra les contenants propres (pas de passage au lave-vaisselle).

Les denrées alimentaires apportées par les familles demeurent sous l'entière responsabilité de celles-ci, tant pour leur préparation, leur transport, leur conditionnement que pour leur conservation jusqu'à l'arrivée au service.

Lorsque, dans ce cadre, un panier repas est fourni par la famille, celui-ci demeure sous la responsabilité exclusive de celle-ci. Le personnel du SIVOS assure uniquement la surveillance de l'enfant pendant le temps du repas, sans manipulation ni intervention sur les denrées alimentaires apportées.

Par conséquent les repas froids doivent être transportés dans un sac isotherme, et pour les repas chauds dans une lunch box isotherme chaude identifiés au nom de l'enfant.

C. Tarifs

Neuville-lalais	Vernie/Mézières	Adultes
3.98 €	3.98 €	5.28 €

Ces tarifs sont applicables au 01 septembre 2026 sous réserve de délibérations au cours de l'année scolaire.

C1 : Tarif PAI

La présence d'un panier repas ne remet pas en cause l'accueil de l'enfant au sein du service de restauration scolaire lorsque celui-ci est autorisé dans le cadre d'un PAI.

Le tarif appliqué pour l'accueil d'un enfant avec panier repas, destiné à couvrir les frais d'encadrement et d'organisation, s'élève à 2.30 € par repas. (pour info correspond à 60 % du tarif généralement pratiqué)

La collectivité se réserve la possibilité de refuser l'accueil au service de restauration si les conditions de sécurité sanitaires ne peuvent être garanties.

Ce tarif est applicable à compter du 1 Mai 2026.

D. Absences

Facturation :

- **Absence prévue** (RDV médical, vacances...)

➤ Prévenir le SIVOS au moins 2 jours **ouverts avant 9h** à l'avance par mail à sivosdelongueve@gmail.com

Ex : pour une annulation de repas le vendredi 20 juin, le SIVOS doit être prévenu avant mercredi 18 juin avant 9h00

Lorsque le délai d'annulation est respecté, le repas n'est pas facturé.

- **Absence imprévue** (maladie, ...)

➤ Prévenir le SIVOS par mail à sivosdelongueve@gmail.com

➤ Pour toute absence, les 2 premiers repas seront facturés. Le 3ème repas annulé consécutivement et les suivants ne seront pas facturés, sous réserve d'avoir prévenu le SIVOS dans les délais. (voir ci-dessus)

- **En cas d'absence de l'enseignant le repas sera facturé 50% pour le SIVOS, et 50% pour les familles**

Garderie périscolaire

A. Admission et fonctionnement

- ✓ Pour des raisons sanitaires (contagions, transmission de maladie, ...), tout enfant se présentant à la garderie avec de la fièvre, des signes de vomissements ou de diarrhées se verra l'accès refusé.
- ✓ Les enfants non-continentes ne sont pas admis.
- ✓ Le petit déjeuner doit être pris au domicile avant de prendre le car.
- ✓ Pendant la garderie du soir, l'enfant pourra prendre son goûter fourni par la famille. **(les bonbons , chewing-gum sont interdits)**
- ✓ Yaourts et compotes autorisés , veuillez fournir une petite cuillère , si ce ne sont pas des gourdes .
- ✓ Respecter la chaine du froid avec sac isotherme , pain de glace ...
- ✓ Les contenants en verre sont interdits
- ✓ Prévoir une bouteille d'eau ou gourde dans le cartable.

À la sortie du site scolaire, les enfants ne sont confiés qu'à un de leur(s) responsable(s) légal(aux) ou toute personne autorisée par ces derniers (via la fiche de renseignements).

Pour les enfants autorisés à rentrer seuls, les parents doivent l'indiquer dans le cahier vert (pour l'année ou ponctuellement).

De la même manière, tous les changements ponctuels (ex : modification du lieu de descente du car) doivent être signalés dans le cahier vert.

En cas de changement de dernière minute, les parents doivent téléphoner à l'école où l'enfant est scolarisé (et non le lieu de descente).

Le SIVOS décline toute responsabilité dans la prise en charge de l'enfant en dehors des heures de garderie. En particulier, **l'enfant n'est pas autorisé à entrer dans la cour avant l'heure de début. Il en est de même lorsque l'enfant attend le car sans avoir été confié au préalable à la garderie.**

B. Horaires

La garderie de Neuvillalais accueille les enfants les jours scolaires, aux horaires suivants :

- de 7 h 30 à 8 h 35 (payante de 7h30 à 8 h 00)
- de 16 h 15 à 18 h 30 (payante de 17h00 à 18 h 30)

En cas de retard de la personne chargée de récupérer l'enfant au-delà de l'heure de fin de garderie, la garderie doit impérativement être appelée :

- **Garderie de Neuvillalais : 02.43.20.57.95**

Réciproquement, en cas de retard de la personne chargée de récupérer l'enfant au-delà de l'heure de fin de garderie, et à défaut d'information, l'agent SIVOS contacte un des représentants légaux. La Présidente en est également informée.

C. Tarifs

- Abonnement :

L'inscription au service d'accueil périscolaire fonctionne sous un abonnement annuel avec un paiement lissé sur 10 mois.

Il est dégressif selon le nombre d'abonnement de la même formule.

Vous devrez vous acquitter du montant forfaitaire mensuel pour lequel vous avez inscrit votre (vos) enfant(s).

Les demandes de remboursement ou exonération pour la non-fréquentation de l'enfant en accueil périscolaire matin/et ou soir ne seront pas recevables quel que soit le motif invoqué.

Il convient d'adhérer à l'abonnement avant le 1^{er} du mois, par ailleurs, le prélèvement automatique est vivement recommandé.

En cas de désabonnement, tout mois commencé sera dû.

Le désabonnement n'est plus possible après inscription sauf dans le cas d'un changement familial ou professionnel important (justificatif) et soumis à l'appréciation du SIVOS.

Un délai minimum d'un trimestre s'écoulera avant de pouvoir se réabonner.

	1 ^{er} abonnement	2 ^{ème} abonnement	3 ^{ème} abonnement	A partir du 4 ^{ème} abonnement
Formule MATIN	10 euros	8 euros	6 euros	Gratuit
Formule SOIR	25 euros	20 euros	15 euros	Gratuit

- **Occasionnel :**

Vous ne souhaitez pas adhérer à l'abonnement, le tarif occasionnel sera alors appliqué.

La garderie est facturée au forfait soit :

- **1 euro le matin**
- **3.00 euros le soir**

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2026.

Une pénalité est appliquée en cas de récupération de l'enfant au-delà des heures de fin de garderie : 5,50 € le quart d'heure.

À noter :

- ✓ *Pour les enfants de moins de 6 ans, les frais de garderie ouvrent droit à crédit d'impôt. Les factures sont donc à conserver en cas de demande des services des impôts.*

Toute **réclamation** est portée à la connaissance du **comité syndical** sur demande **écrite**.

L'inscription aux services de cantine et/ou garderie vaut acceptation du présent règlement.

Un exemplaire est transmis par messagerie à chaque famille.

Fait à Vernie, le 28.04.2026

Les élus SIVOS